

Le droit processuel est une discipline qui a vocation à systématiser l'ensemble des règles applicables devant les juridictions civiles, pénales, administratives et constitutionnelles. Depuis quelques années, le champ de la comparaison s'est élargi aux juridictions spécialisées, internationales et régionales, ce qui a profondément transformé la matière. Cette évolution conduit à s'interroger sur les éventuelles spécificités des règles applicables devant les juridictions publiques, entendues comme les juridictions administratives de droit commun, les juridictions spécialisées et le Conseil constitutionnel. En effet, les ouvrages de droit processuel général abordent fréquemment les règles applicables aux procès publics, mais n'insistent pas toujours sur leurs spécificités et leur exorbitance. À ce titre, c'est l'existence même d'un droit processuel général qui peut être interrogée.

Si les principes directeurs du procès trouvent à s'appliquer devant les juridictions publiques, c'est au prix de certaines adaptations, liées à la nature et au fonctionnement des organes juridictionnels, à la qualité des parties et à la consistance des actes émis dans le cadre du procès. En effet, le caractère objectif des recours portés devant ces juridictions implique la contribution de parties dont la qualité et la présence peuvent susciter le débat. Ce caractère conditionne également l'action menée devant les juridictions publiques, au même titre que l'appréciation stricte de l'intérêt à agir des requérants et l'existence de règles de prescription. L'étude des prérogatives du juge soulève des difficultés analogues, qui procèdent de la dissemblance des règles statutaires et disciplinaires applicables aux magistrats administratifs et judiciaires. Enfin, le particularisme du procès public se manifeste tout au long de l'instance, à l'occasion de la phase d'instruction, des interventions orales et écrites, du délibéré et de l'édition des actes du procès.

Dans une perspective de droit public comparé interne, cette journée d'étude entend rendre compte de la spécificité des règles applicables devant les juridictions publiques afin de discuter l'existence d'un véritable droit processuel général.

**École doctorale de droit de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**  
**Département de droit public interne**

**Journée d'étude**

**LE DROIT PROCESSUEL PUBLIC**

**Vendredi 5 novembre 2021 — Amphithéâtre Liard du Centre  
Sorbonne (17, rue de la Sorbonne)**

**Sous la direction scientifique de Valentin Vince et Romain Vincent**



Magritte, *La Décalcomanie*, 1966

**Inscriptions obligatoires** : [EcoDoc.Droit-Public@univ-paris1.fr](mailto:EcoDoc.Droit-Public@univ-paris1.fr)

Conformément aux mesures prévues par le décret n° 221-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, un dispositif de contrôle des passes sanitaires sera mis en place, ces derniers devant permettre d'attester d'un résultat négatif à un test ou à un examen de dépistage, d'un justificatif de vaccination ou d'un certificat de rétablissement.

## Programme de la journée

9h00 — *Accueil et ouverture.*

*Allocutions d'ouverture :*

David Capitant, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, directeur de l'École doctorale de droit.*

Olivier Renaudie, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et directeur du département de droit public interne de l'École doctorale de droit.*

Valentin Vince, *Doctorant à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne* et Romain Vincent, *Docteur en droit de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.*

*Propos introductifs*

« *Existe-t-il un droit processuel public ? Regard du privatiste* » : Emmanuel Jeuland, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Directeur de l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne.*

## 9h45 — **Partie I : Théorie générale du procès public**

Sous la présidence d'Alix Perrin, *Professeur à l'Université Paris Dauphine.*

« *Histoire et philosophie* » : David Soldini, *Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.*

« *Les sources* » : Arnaud d'Argoubet, *Doctorant à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.*

« *Les principes directeurs* » : Ariane Meynaud-Zeroual, *Maître de conférences à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas.*

« *Les personnes* » : Florian Poulet, *Professeur à l'Université d'Évry-Val-d'Essonne (Paris-Saclay).*

## 14h00 — **Partie II : Pratique du procès public**

Sous la présidence de Dominique Rousseau, *Professeur émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

« *L'action* » : Romain Vincent, *Docteur en droit de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.*

« *Les prérogatives du juge* » : Yannis Hamache, *Doctorant à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.*

« *Les actes* » : Alexia Pascali, *Doctorante à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.*

« *Le déroulement de l'instance* » : Bernard Stirn, *Président de section honoraire au Conseil d'État, membre de l'Institut.*

*Propos conclusifs*

« *Existe-t-il un droit processuel public ? Regard du publiciste* » : Mathieu Disant, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.*